



Commune de GRUSSENHEIM

Projet de Rénovation & Mise en Accessibilité de la Mairie et des Ecoles maternelle & primaire

Marché de travaux Règlement de la Consultation – RC

LOT 00 : DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS

*Travaux préalables de Désamiantage – Démolitions préalables aux futurs travaux
de Rénovation & mise en accessibilité de la mairie & des Ecoles maternelle + primaire*

**Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 –
Procédure adaptée et négociation éventuelle**

Architecte mandataire_Cabinet SD MULLER.
BET structuresHagenmuller
BET fluidesIMAE
EconomisteETIBAT
Coordonnateur OPC Cabinet SD MULLER.
Contrôleur techniqueAPAVE
Coordonnateur SPSAPAVE

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

7 DECEMBRE 2018 A 12 HEURES

Date de la visite obligatoire du chantier pour le Lot 00

Mercredi 28/11/18 à 10h30

Section I : ACHETEUR PUBLIC

Article I.1 - Nom et adresse de l'acheteur public

Commune de GRUSSENHEIM

25 Grand rue

68320 GRUSSENHEIM

Tél : +33 389 71 62 47

E-mail : mairie@grussenheim.fr

Profil d'acheteur: <https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Article I.2 - Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents peuvent s'adresser à :

D'ordre administratif :

Commune de GRUSSENHEIM

25 Grand'rue

68320 GRUSSENHEIM

Tél : +33 389 71 62 47

E-mail : mairie@grussenheim.fr

D'ordre technique :

Maître d'œuvre mandataire **SD MULLER ARCHITECTURE**

30 Avenue Clemenceau

68100 MULHOUSE

Tél : +33 389 50 10 37

E-mail : s-muller-archi@wanadoo.fr

BET Structure: HAGENMULLER

7 rue Kléber

68000 COLMAR

Téléphone : +33 389 41 87 96

Email. : guillaume.louis@hagenmuller.fr

BET fluides: IMAEE

6 Rue Gutenberg

68100 Mulhouse

Téléphone : 03 88 57 90 08

Email : s.rinner@imaee.fr

Economiste de la construction: ETIBAT

12 rue des Celtes

68510 SIERENTZ

Téléphone : 03 89 83 99 40

Email : d.couchot@etibatsarl.com

Bureau de contrôle technique: APAVE
Agence Bâtiment Alsace - Antenne de Colmar
4 Rue de Bâle
68180 Horbourg-Wihr
Téléphone : +33 389 21 60 60

Coordonnateur SPS: APAVE
Agence Bâtiment Alsace - Antenne de Colmar
4 Rue de Bâle
68180 Horbourg-Wihr
Téléphone : +33 389 21 60 60

Article I.3 – Dossier de Consultation des Entreprises – DCE

Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics-amhr.omnikles.com> ou sur le site internet de la commune : www.grussenheim.fr

Il comprendra le présent règlement de consultation, l'**avis de marché**, l'**acte d'engagement**, le **CCAP**, le **CCTP**, le **PGC**, le **diagnostic amiante et plomb avant travaux** et l'**analyse des prélèvements**, le **DPGF** et les plans.

La totalité des pièces constituant l'offre des candidats devra être rédigée en langue française. Les offres sont chiffrées en Euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Article I.4 – Remise des offres par voie électronique

La transmission sur support papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il est précisé aux entreprises qu'il est **nécessaire de bien s'identifier** afin de pouvoir obtenir les informations nécessaires en cas de modifications ou d'ajouts d'informations complémentaires sur la plateforme. A défaut de quoi, la commune ne serait pas tenue pour responsable.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

o L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE ; Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF.

o Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- - le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci Suivi de :
- - la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible
Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence :

Exemple :



Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. En vertu de l'**arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde**, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli ou lorsque le pli est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, si la transmission du pli a commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

En cas de contradiction ce sont les documents régis par la commune qui prévalent. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli. Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse,

Section 2 : OBJET DES MARCHES

Article 2.1 - Description

2.1.1. Type de marchés

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.1.2. Marchés à tranches

Les travaux comportent une seule tranche.

2.1.3. Modification du marché ou prestations similaires

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché sont précisées au CCAP.

2.1.4. Description et objet des marchés

Le projet porte sur la Rénovation et la Mise en accessibilité de la Mairie & des Ecoles maternelle + primaire de Grussenheim

Travaux préalables de Désamiantage – Démolitions préalables aux futurs travaux de Rénovation & mise en accessibilité de la mairie & de l'Ecole maternelle + primaire

2.1.5. Lieu d'exécution des travaux

Localisation : 25 Grand'rue – 68320 GRUSSENHEIM

2.1.6. Division en lots

LOT 00 : DESAMANTAGE - DEMOLITIONS

2.1.7. Options

Les options éventuelles sont décrites dans le CCTP et le DPGF.

L'étude de ces options est obligatoire. Elles devront être renseignées par l'entreprise. Les options sont décrites dans chaque lot.

2.1.8. Variantes

L'entrepreneur doit étudier et chiffrer obligatoirement les prestations qui constituent la solution de base et qui sont prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.1.9. Garanties particulière pour matériaux et/ou procédés de type nouveau

Les matériaux et/ou procédés de type nouveau non dotés d'un Avis Technique, seront acceptés sous réserves de répondre aux trois conditions ci-dessous :

1. Avoir fait l'objet d'un rapport d'enquête et technique nouvelle (E.T.N.) avec AVIS FAVORABLE validé par un contrôleur technique agréé et engagement de l'entrepreneur à respecter toutes les conditions formulées dans le rapport d'ETN
2. L'avis favorable du bureau de contrôle est donné pour une durée couvrant au minimum la période de garantie légale de l'ouvrage concerné
3. Le bureau de contrôle de l'opération émet un avis favorable sans réserve aux matériaux et/ou procédés proposés par l'entrepreneur.

Article 2.2 – Délais d'exécution _ LOT 00

Délai d'exécution : 10 semaines (y compris préparation & Plan de retrait)
à compter de la notification du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

14 Janvier 2019 (plan de retrait)

11 Février 2019 (vacances scolaires) – Travaux de désamiantage

NB :

les travaux de désamiantage intégreront impérativement les deux semaines de vacances scolaires du 09/02/19 au 25/02/19

Article 2.3. – Visite obligatoire des lieux

La visite du site est obligatoire pour le LOT 00 Désamiantage-Démolitions

Pour cette visite, l'entreprise se rendra à **la Mairie de GRUSSENHEIM**

La visite est programmée le MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 A 10 HEURES 30

Un récépissé de présence sera donné à chaque entreprise présente et sera à fournir dans l'offre.

Section 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

Article 3.1 - Conditions relatives au marché

3.1.1. Cautions et garanties

Le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à un an. Les garanties qui s'appliquent, conformément aux articles 122 à 126 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, sont celles de la retenue de garantie de 5 % : elle peut uniquement être remplacée par une garantie à première demande.

3.1.2. Modalités de financement et de paiement

Conformément aux articles 127 à 131 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

3.1.3. Forme juridique du groupement d'entrepreneurs, le cas échéant

Le groupement imposé après attribution sera un groupement solidaire d'entrepreneurs.

3.1.4. Dispositions relatives à la sous-traitance

Conformément aux articles 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Article 3.2. Conditions d'accès à la commande publique

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.2.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire, concernant le lot pour lequel il participe, un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il doit également utiliser les formulaires DC 1 (lettre de candidature) et DC 2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

L'emploi des formulaires de type DC 1, DC 2, NOTI 2 est souhaité. Ceux-ci sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du

décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Les candidats doivent utiliser les formulaires DC 1 (lettre de candidature) et DC 2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat
- Ils sont par ailleurs invités à remettre à l'appui de leur dossier de candidature une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale ».

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Des certificats de qualification.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

Pour le Lot 00:

- **L'Acte d'Engagement et ses annexes : à compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (voir annexe du cadre d'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance)
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification_ **Signé**
- **le Plan Général de Coordination – PGC_ Signé**
- **le diagnostic amiante et plomb avant travaux et l'analyse des prélèvements**

- **Le Règlement de consultation (LOT 00) vu et accepté _ Signé**

Pour le Lot 00 :

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières** à accepter sans modification _ **Signé**
- **La Décomposition du Prix Général et Forfaitaire (DPGF) _ Signé**
Cadre ci-joint à compléter en ce qui concerne les seuls prix d'unité et le prix total. Les quantités portées sur ces pièces sont fournies à titre indicatif et en tant que base de soumission. Les concurrents sont tenus d'en vérifier le bien fondé.
Le total porté sur le devis estimatif et figurant à l'Acte d'Engagement représentera le prix global et forfaitaire.
- La gamme et la marque seront à préciser obligatoirement par l'entreprise.
- **L'attestation de visite obligatoire pour le lot 00**

3.2.3. Autres documents

Un mémoire justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des plans d'ensemble et de détail complémentaires explicitant les offres
- des indications concernant la nature exacte et la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

Sauf acceptation formelle du maître d'œuvre et du bureau de contrôle, tous matériaux ou procédés de mise en œuvre non traditionnels devront faire l'objet d'un Avis Technique du CSTB et être employés conformément aux stipulations de cet agrément.

Nota important : toutes les pièces devront être paraphées, signées et cachetées par l'entreprise

Section 4 : PROCÉDURE

Article 4.1 – Procédure adaptée - Négociation

Les marchés de travaux sont passés suivant la **procédure adaptée** selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal L'ALSACE, et sur le profil d'acheteur de la commune, la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics-amhr.omnikles.com> et sur le site internet de la commune : www.grussenheim.fr où les dossiers pourront être téléchargés gratuitement.

La collectivité n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures selon l'article premier de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. La négociation ne peut être menée avec un candidat ayant remis une offre inappropiée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'acheteur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats ou attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours. A défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution de l'accord cadre et visés à l'article 55 dudit décret.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai. En l'absence de l'attestation d'assurance (responsabilité civile décennale) dans un délai de 5 jours à compter de la demande faite par la collectivité, l'offre du candidat retenu sera rejetée et l'offre suivante dans le classement des offres sera retenue comme attributaire.

Article 4.2 – Critères

4.2.1. Critères de sélection des candidatures (lors de l'ouverture des plis)

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 44 et 48, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Les offres seront analysées économiquement par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Courant cette analyse, le maître d'œuvre engagera la négociation avec les entreprises sur les différents points du marché.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- **garanties professionnelles et financières**
- **pertinence des références techniques similaires**
- **moyens techniques et humains**

4.2.2. Critères d'attribution des offres

Les critères, énoncés ci-dessous, permettent d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **valeur technique de l'offre pondérée à 60 %**. Elle est évaluée par rapport au mémoire technique portant sur les moyens matériels et humains ; les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier ainsi que les démarches de prise en compte de l'environnement, l'organisation du chantier, les choix des matériaux, ...

Pour l'ensemble des lots

Notation de la valeur technique de 0 à 100

1. Qualité du mémoire technique 50/100

- Moyens humains et matériels affectés au chantier 10/100
- Méthodologie et organisation du chantier 20/100
- Mesure de sécurité et d'hygiène 10/100
- Recyclage des déchets de chantier 10/100

2. Conformité des caractéristiques des produits par rapport aux prescriptions 50/100

- **prix des prestations pondéré à 40 %**

Notation du prix des prestations

Notation de 0 à 100 suivant la formule : (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée) x 100. S'il devait y avoir une égalité dans la notation finale, l'entreprise ayant la meilleure note technique sera mise en avant. Cette note sera finalement pondérée à 40 %.

4.2.3. Déroulement de la négociation

L'acheteur se réserve le droit de procéder ou non à une négociation. Cette négociation pourra concerner soit tous les lots soit uniquement un certain nombre de lots que le Maître d'Ouvrage jugera utile.

Dans le cas où il déciderait d'exécuter une négociation, il pourra déléguer à la maîtrise d'œuvre (architecte ou bureau d'études), le déroulement de cette dernière dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Néanmoins un minimum de 3 candidats (pas de seuil maximum) sera sélectionné pour participer à la négociation.

Le candidat dont l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie, s'engage de procéder éventuellement à une mise au point des composantes du marché, sous réserve que ces modifications ne puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

4.2.4. Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera établie selon les critères définis à l'article 4.2.2. Le classement final des offres sera établi en fonction de la note finale.

Elle est définie comme suit :

Note finale = note valeur technique x 0.6 + note prix x 0.4.

Concernant la valeur technique, le soumissionnaire devra joindre à son offre :

- le mémoire technique
- obligatoirement une documentation technique informant des caractéristiques dimensionnelles et des performances des appareils, appareillages et matériaux non usuels, permettant à la maîtrise d'œuvre d'évaluer la conformité aux minima demandés dans le CCTP.
- l'entrepreneur devra répondre au minimum aux demandes de références mentionnées aux CCTP et à la DPGF.
- facultativement, un exposé des prestations offrant une qualité ou une performance supérieure à celle du CCTP.
- L'attestation de visite pour les lots concernés.

4.2.5. Constatation d'erreurs en cours de vérification des offres

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'acte d'engagement pourra être modifié. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le montant porté à l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres. Une annexe à l'acte d'engagement récapitulera les différentes rectifications apportées au prix global.

Il est précisé que les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, que ce soit dans l'acte d'engagement ou dans la DPGF.

Article 4.3 - Remise d'échantillons ou de prototypes :

Sans objet.

Article 4.4 - Renseignements d'ordre administratif

- **Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Lot 00**

22 Novembre 2018

- **Date limite de réception des candidatures et des offres : Lot 00**

7 Décembre 2018 à 12 heures 00

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'œuvre. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours.

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Section 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Article 5.1 - Modalités de remise des offres (voir également Article 1.4)

La transmission sur support papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics-amhr.omnikles.com>

Elle sera transmise avant le : **(Lot 00)**

7 Décembre 2018 à 12 heures 00

Concernant le téléchargement, les candidats se référeront aux procédures mises en place par le site de la plate-forme.

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures sont transmises et signées par cette personne.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 5.2 – Compléments demandés au dossier de candidature

Avant de procéder à l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, demandera à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 72 heures suivant la réunion d'analyse.

L'offre ne sera pas admise si le candidat ne peut produire les certificats mentionnés aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'article 55 du décret ci-dessus sera appliqué.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 5.3- Renseignements complémentaires

5.3.1. Sous-traitance

Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage. Les sous-traitants devront être définis soit lors de la remise des offres, soit un mois avant le démarrage de leur intervention.

Si l'entreprise envisage, dès sa candidature, de sous-traiter une partie de ses prestations, elle devra joindre l'Acte Spécial annexé à l'Acte d'Engagement dûment rempli, accompagné des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.

5.3.2. Précisions sur les conditions de la consultation

Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'architecte SD MULLER 30 Avenue Clémenceau BP 51003 68050 MULHOUSE Il est chargé d'une mission de base étendue aux études d'exécution et de synthèse, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et à la mission complémentaire d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination de chantier (OPC)

Contrôle technique

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance dans le domaine de la construction. Celui-ci est confié à la société APAVE

Coordination de sécurité et de protection de la santé

L'ouvrage à réaliser est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, résultant des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n° 94 – 1159 du 26 décembre 1994. Cette mission concerne les phases de conception et de réalisation de l'ouvrage de catégorie 2. Elle est confiée à la société APAVE

5.3.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières sauf en ce qui concerne les marques et types de matériel proposés.

Les marques et/ou références qui seraient éventuellement mentionnées par la maîtrise d'œuvre dans les cahiers des clauses techniques particulières de chaque lot ne le sont qu'à titre indicatif dans la mesure où la description technique ne suffit pas à elle seule à fixer et à définir avec exactitude le niveau de prestation.

L'entreprise a toute liberté pour proposer des marques et références différentes de celles citées, à condition de proposer une prestation équivalente. Des documentations techniques, des propositions de l'entreprise devront obligatoirement être jointes à l'offre pour permettre à la maîtrise d'œuvre de juger de la conformité des matériels et fournitures proposées ; les types de matériels et fournitures proposés devront obligatoirement être précisés par l'entreprise dans le cahier des clauses techniques particulières. Ces renseignements feront partie des critères de jugement des offres en ce qui concerne la valeur technique de l'offre.

5.3.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Toutes modifications, ratures, ajouts, réserves sur les pièces contractuelles seront un motif d'élimination du candidat.

Quelles que soient les sujétions qui se présenteront en cours de travaux, le prix indiqué par l'entrepreneur adjudicataire sera considéré comme forfaitaire (sauf cas particulier précisé aux CCTP). Dans ces conditions, les prix unitaires devront tenir compte de toutes les sujétions. Cette clause est valable pour les travaux au forfait comme les travaux hors forfait s'il y a lieu. Ceux-ci ne limitent en aucun cas, dans l'éventualité d'erreurs de sa part, le travail dudit entrepreneur pour la nature des ouvrages définis au descriptif.

Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire au complet achèvement des bâtiments, conformément aux règles de l'art de bâtir et aux règlements en vigueur quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les entrepreneurs soumissionnaires doivent donc s'entourer de toutes les garanties nécessaires et en particulier :

- se rendre sur place afin d'effectuer toute reconnaissance, apprécier toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature du sol et du sous-sol et du régime des eaux
- consulter les devis descriptifs des autres corps d'état afin que nulle imprévision n'apparaisse à l'exécution des ouvrages
- étudier les détails d'exécution
- en cas d'imprécision ou d'omission au devis descriptif, ce avant la remise de leur soumission, se faire préciser par le maître d'œuvre la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement des constructions.

Nota : le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5.3.5. Mode d'établissement des prix

Les prix seront établis en fonction des conditions économiques en vigueur cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

5.3.6. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques des candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

5.3.7. Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

5.3.8. Modification du marché

Se référer aux dispositions prévues dans le CCAP.

Selon l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le maître d'ouvrage pourra modifier le marché consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu avec le titulaire ou à des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Le montant cumulé des modifications de marché ne pourra pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

5.3.9. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Se référer aux dispositions prévues dans le CCAP.

5.3.10. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions du décret du 8 janvier 1965, ainsi qu'à celles du CCAG.

Plans d'hygiène et de sécurité

Le chantier est, d'autre part, soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, transposant la Directive du Conseil des Communautés Européennes en date du 24 juin 1992, ainsi que de son décret d'application n°94 - 1159 du 26 décembre 1994, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail.

Voies et réseaux divers

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L 235-16 et R 238-40 à R 238-45 du Code du Travail concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit. Ces travaux seront exécutés pendant la période de préparation.

5.3.11. Mesures particulières concernant la propreté du chantier

Les stipulations de la commune du lieu des travaux sont applicables. Le candidat devra consulter les services compétents de la commune avant remise de son offre, afin de tenir compte dans ses prix de tous les frais engendrés par l'application d'éventuelles mesures particulières.

5.4. - Dispositions d'ordre général

L'instance chargée des procédures de recours et le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg du ressort duquel dépend le maître d'ouvrage :

*Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG
Email : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Tél. 03 88 21 23 23*

Fait à **GRUSSENHEIM** , le **21 NOVEMBRE 2018**

Le Maître d'ouvrage

Le Maire
Martin KLIPFEL

L'Entreprise :

Vu et accepté

A.....,le.....

Signature et cachet du candidat habilité à signer le marché

ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contenu des dossiers pour le lot 00_ Désamiantage-Démolitions :

Règlement de Consultation
Acte d'Engagement
CCAP
PGC
Diagnostic Amiante/Plomb Avant Travaux

CCTP Lot 00
DPGF Lot 00

Plan PRO DCE _Lot 00-1
Plan PRO DCE _Lot 00-2